

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Convention d'objectif et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social (2014-2017)**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 février 2014**

**L'an deux mille quatorze et le vingt février à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS (Pouvoir AMPE). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse, résultant de la signature des contrats Enfance jeunesse (CEJ), Cantonal Jeunesse (CCJ), et Cantonal d'Animation (CCA), a été confiée à l'association Agir Ensemble Localement (AEL) par la CCLA.

Il rappelle également que, compte tenu de ses missions, le centre social a été reconnu par la CCLA d'intérêt public local.

Le Président présente ensuite à l'assemblée un projet de convention d'objectif et de moyens (voir projet en annexe) à intervenir entre l'AEL et la CCLA afin de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes et le centre social, et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Il précise que cette convention serait signée pour la période de l'agrément «centre social» délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à l'association AEL, soit du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet de convention d'objectif et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2014-2017), à intervenir entre la CCLA et l'AEL,

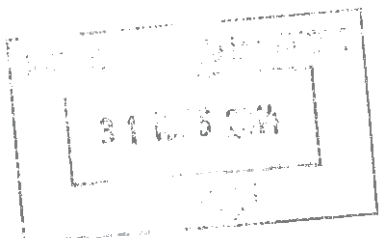
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**Objet : Convention d'objectif et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social (2014-2017) – Annule et remplace la délibération n°2014/13/03/1 suite à erreur matérielle**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS (Pouvoir AMPE). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse, résultant de la signature des contrats Enfance jeunesse (CEJ), Cantonal Jeunesse (CCJ), et Cantonal d'Animation (CCA), a été confiée à l'association Agir Ensemble Localement (AEL) par la CCLA. Il rappelle également que, compte tenu de ses missions, le centre social a été reconnu par la CCLA d'intérêt public local.

Le Président présente ensuite à l'assemblée un projet de convention d'objectif et de moyens (voir projet en annexe) à intervenir entre l'AEL et la CCLA afin de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la Communauté de Communes et le centre social, et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Il précise que cette convention serait signée pour la période de l'agrément «centre social» délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à l'association AEL, soit du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet de convention d'objectif et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2014-2017), à intervenir entre la CCLA et l'AEL,

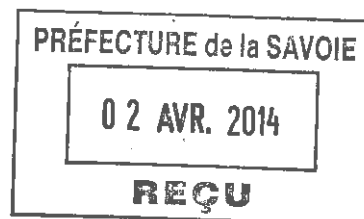
**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

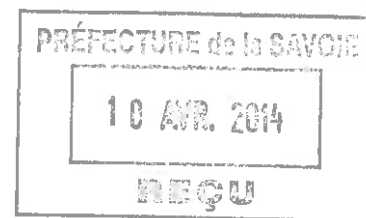
**CHARGE** le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





**Objet : Acquisition partielle, restauration et entretien de la parcelle A 1122, commune de Lépin-le-Lac, indivision BAL**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les grands axes de la politique de préservation des milieux naturels portée par la CCLA ainsi que les objectifs du projet de création de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette.

Concernant la parcelle n° A 1122, commune de Lépin-le-Lac, propriété de l'indivision BAL, il expose les points suivants :

Cette parcelle d'une surface cadastrale de 8,3 hectares, est située en bordure sud du lac d'Aiguebelette. Elle constitue une vaste zone humide qui supporte un important boisement de plus de 5 hectares d'aulnes, à forte valeur patrimoniale. Le reste de la parcelle est constituée d'une ancienne prairie humide qui tend à se reboiser. La frange littorale est principalement formée d'un cordon de saules et de zones de roselières aquatiques.

Seule la frange littorale de cette parcelle est classée en arrêté préfectoral de protection de biotope. Compte tenu de l'intérêt environnemental et patrimonial de la parcelle, il a été proposé aux propriétaires de l'intégrer au futur périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette.

Une négociation a été initiée entre l'indivision BAL, la CCLA et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie afin de garantir :

1. La préservation de l'aulnaie en place sur plus de 5 hectares, qui pourrait se traduire par la vente d'une partie de la parcelle auprès de la CCLA et du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.
2. La restauration et l'entretien de la zone humide en partie Ouest de la parcelle nécessitant la mise en œuvre de travaux de déboisement, de remise en eau du marais et de lutte contre la Renouée du Japon. Ces opérations de restauration et d'entretien permettront concomitamment aux enjeux environnementaux, d'assurer une réouverture paysagère de la zone afin de redonner une vision du lac depuis la maison d'habitation de l'indivision BAL située plus en amont.
3. L'intégration de la parcelle dans le futur périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.

Par ailleurs, le Président rappelle à l'assemblée que les opérations d'acquisition, restauration et entretien des zones humides peuvent faire l'objet d'aides financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre de la présente opération, les services de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône Alpes ont été contactés afin de confirmer leur capacité à intervenir sur ces opérations.

A l'issue de la négociation avec l'indivision BAL, le Président propose à l'assemblée de :

- ✓ Procéder à l'acquisition par la CCLA en indivision à parts égales avec le CEN Savoie, de la partie de la parcelle A 1122, commune de Lépin-le-Lac, supportant le boisement d'aulnes pour une surface évaluée entre 5 et 6 hectares, au prix d'estimation des domaines, soit 0,35 € / m<sup>2</sup>.

- ✓ Assurer le portage, par la CCLA, des opérations de restauration de la zone de marais sur la partie non cédée de cette même parcelle, ainsi que le portage des opérations d'entretien sur cette même partie pour une durée de 40 à 45 ans, dans le cadre d'une convention à établir devant notaire entre la CCLA et l'indivision BAL,
- ✓ D'établir et de signer un protocole d'accord tripartite entre la CCLA, le CEN Savoie et l'indivision BAL permettant de formaliser les engagements de chacune des parties, à savoir :
  - La vente par l'indivision BAL d'une partie de la parcelle A 1122 au prix de 0,35 € / m<sup>2</sup> et son acquisition en indivision par la CCLA et le CEN Savoie,
  - L'établissement entre la CCLA et l'indivision BAL, d'une convention de gestion pour le portage des opérations de restauration et d'entretien sur la partie non cédée,
  - Le classement, à la demande de l'indivision BAL, de la parcelle A 1122, commune de Lépin-le-Lac, dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale,
  - Le calendrier prévisionnel des opérations.
- ✓ De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes pour l'acquisition partielle de la parcelle et la mise en œuvre des opérations de restauration sur la partie non cédée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'acquisition par la CCLA en indivision à parts égales avec le CEN Savoie d'une partie de la parcelle A 1122, commune de Lépin-le-Lac, propriété de l'indivision BAL, pour une surface restant à fixer mais comprise entre 5 et 6 hectares, au prix de 0,35 € / m<sup>2</sup>.

DECIDE d'assurer le portage des opérations de restauration de la partie non cédée de cette même parcelle, ainsi que des opérations d'entretien pour une durée de 40 à 45 ans, dans le cadre d'une convention d'usage à établir devant notaire avec l'indivision BAL.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes pour les opérations d'acquisition, de restauration et d'entretien des terrains concernés.

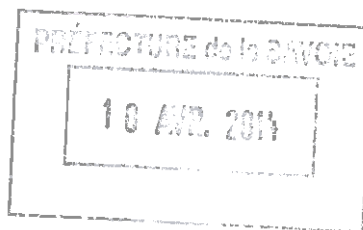
AUTORISE le Président à signer un protocole d'accord formalisant les engagements de chacune des parties, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Parcours artistique et culturel de l'Avant-Pays Savoyard – convention d'objectif et de moyens**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

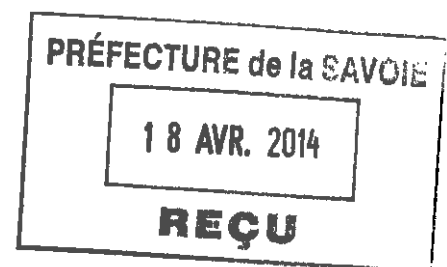
\*\*\*\*\*

Le président présente à l'assemblée les objectifs de l'acte II du schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle, conduit sur une période 5 ans (2013/2017) :

- La territorialisation de la mise en œuvre du schéma départemental pour un aménagement culturel équilibré des territoires,
- La mutation des acteurs et des institutions artistiques et culturels pour un élargissement des publics
- Le développement des ressources et compétences artistiques et culturelles sur les territoires pour un meilleur accès aux arts et à la culture

Dans ce cadre, il expose à l'assemblée les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en avant pays savoyard, du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 à intervenir entre :

- l'EPCC Diapason  
le syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard  
la communauté de communes de Yenne
- la communauté de communes Val Guiers  
le SIVU des sports des Echelles
- l'association les Nuits d'Eté
- l'association le Chat aux grandes oreilles  
l'association Il était une fois un lac  
l'association CESAM  
l'association Radio Musée Galletti  
l'association Synfonia
- la communauté de communes du lac d'Aiguebelette



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en avant pays savoyard pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 août 2014,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2014/13/03/4  
Affiché le : 16/04/2014  
Transmise en Préfecture de la Savoie le : 16/04/2014



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Projet Mandrin – Convention de partenariat**  
**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le président explique à l'assemblée que l'ensemble des collectivités du territoire Avant Pays Savoyard (CC de Yenne, CC de Val Guiers, CC Cœur de Chartreuse et CC du Lac d'Aiguebelette) ont été sollicitées fin 2013 afin d'accompagner le "Projet Mandrin", ambitieux projet transmédiés dont la finalité consiste à la production d'un long métrage s'appuyant largement sur les atouts paysagers du territoire.

Il rappelle qu'une plaquette d'information a été transmise décrivant plus amplement toutes les créations autour de cette aventure cinématographique.

Il présente alors à l'assemblée le plan de financement détaillé, différents éléments du projet, et la multiplicité des partenaires mobilisés, et propose à l'assemblée de subventionner ce projet à hauteur de 2 850€.

Il présente ensuite à l'assemblée les termes d'une convention ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat relatif à la participation des collectivités de l'avant Pays Savoyard dans le projet « Transmédia Mandrin ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'accorder une subvention de 2 850€ à l'association Transculture Mandrin pour le projet Transmédia Mandrin,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Transculture Mandrin et les communautés de communes de Yenne, de Val Guiers, et Cœur de Chartreuse pour ce projet,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




**DEPARTEMENT**  
**SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT**  
**CHAMBERY**

**Objet : Tarifs Maison du Lac**

**EXTRAIT**  
 du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MIMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président explique à l'assemblée que certaines journées « découverte », « séminaire » ou « incentive » nécessitent une organisation particulière en raison de la nature des prestations demandées, du nombre de participants, ou des infrastructures à mettre en place.

Il est proposé d'inscrire dans les tarifs de la Maison du Lac des unités de frais de gestion d'un montant de 25 €.

Ces frais de gestion seront appliqués aux demandes nécessitant une organisation préalable importante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs complémentaires des prestations de la Maison du Lac présentés,

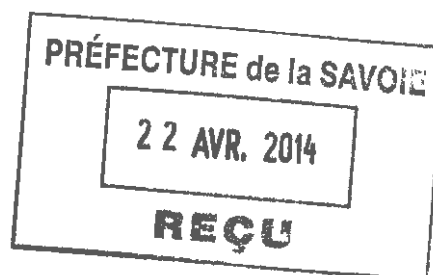
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Maison du Lac - Conditions d'usages de la salle « Aiguebelette »**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président explique à l'assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Maison du Lac a défini un règlement d'usage de la Salle «Aiguebelette» basé sur les principes suivants :

- La Salle « Aiguebelette » et les espaces extérieurs de la Maison du Lac sont prioritairement dédiés à l'organisation de séminaires, expositions, conférences, animations culturelles et musicales, spectacles par la Maison du Lac.
- Ils peuvent être utilisés librement sous réserve de leur disponibilité, par la CCLA et l'Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette pour les réunions nécessaires au bon fonctionnement de ces deux structures.
- La salle « Aiguebelette » peut-être mise gratuitement à disposition des associations du territoire une fois par an pour leur Assemblée Générale sur demande écrite un mois à l'avance sous réserve de la disponibilité de la salle.

Le Président présente alors à l'assemblée les termes du règlement d'usage de la salle « Aiguebelette » annexé à la présente délibération, et précise que chaque projet de manifestation devra être soumis au bureau de la Maison du Lac et devra recevoir un avis favorable pour être intégré au programme d'animations de la Maison du Lac et se dérouler dans ses locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le règlement d'usage de la Salle «Aiguebelette»,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





**DEPARTEMENT**  
**SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT**  
**CHAMBERY**

**Objet : Projet de Réserve Naturelle Régionale**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 mai 2012 relative à la constitution d'un dossier de demande de classement en vue de créer une Réserve Naturelle Régionale (RNR) dite du Lac d'Aiguebelette.

Il rappelle les objectifs et les enjeux du projet, ainsi que les démarches à engager qui avaient été présentées à cette occasion.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée du courrier de la Région Rhône-Alpes, sollicitant l'avis formalisé de la CCLA concernant le projet de classement en RNR du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**CONFIRME** la décision de création d'une Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Convention Pierre BAYET**  
**Saison 2014**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la demande qu'il a reçu de M. Pierre BAYET pour exploiter dans la zone de loisirs dite « du Port » à Aiguebelette une activité de location de barques et pédalos.

Le Président précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes similaires et il propose d'établir une convention avec M. Pierre BAYET pour cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE mandat au Président pour signer la convention 2014 à intervenir entre la CCLA et M. Pierre BAYET, relative à la mise à disposition d'un emplacement pour la location de barques et pédalos au Port d'Aiguebelette.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,




**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Conventions Vertes Sensations**  
**Saison 2014**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.  
\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée la demande qu'il a reçu de la société Vertes Sensations pour développer au Chalet de Nances un centre de loisirs VTT et exploiter sur la plage du Sougey une activité de location de canoës et pédalos.

Le Président précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes similaires et il propose d'établir des conventions avec cette société pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE mandat au Président pour signer les conventions 2014 à intervenir entre la CCLA et la société Vertes Sensations, relative à la mise à disposition du chalet de Nances et à celle du plan d'eau de la plage du Sougey.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Convention Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette**  
**Taxe de séjour**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCLA collecte auprès des opérateurs touristiques (logeurs) la taxe de séjour, ainsi que la taxe additionnelle instituée par le conseil général de la Savoie. Il précise que jusqu'alors le produit de la taxe de séjour était reversé en totalité à l'Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette. Il présente un projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à se prononcer sur la part affectée en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de reverser à l'Office de Tourisme la totalité de la taxe de séjour collectée en 2014,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la CCLA et l'Office de Tourisme,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,




**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Convention Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette**  
**Subventions**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 13 mars 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mars à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir REVEL). ARTHAUD (pouvoir BARRET). BOIS. CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir VEUILLET). DIEZ. MARTIN (Pouvoir COURT-FORTUNE). NOIRAY.  
\*\*\*\*\*

Le Président présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir avec l'Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette, relatif à l'attribution par la CCLA de subventions de fonctionnement à cette association pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir entre la CCLA et l'office de Tourisme du lac d'Aiguebelette pour l'année 2014,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,